

AR Prefecture

016-211600036-20241213-20241204-DE

République Française
DEPARTEMENT
CHARENTE

**EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE d'AGRIS

Nombre de Membres

En exercice 13
Présents 9
Votants 9

Le treize décembre 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence Mr Patrick PIVETEAU, Maire.

Etaient présents :

Mes et Mrs : PERONNE Christine- HENCHOZ Sandrine- MOREL Corinne
PIVETEAU Patrick- ZANDVLIET Philippe- SARDIN Philippe- BENITO
Raymond- LOAEC Pierre- HAZEVIS Thierry

Absente excusée :

PAILLOT Blandine,

Absents : CAPPÉ Adeline, GOURSSAUD Dimitri, PORTIER Morgane

Secrétaire de Séance : PERONNE Christine

Date de la convocation

9 décembre 2024

Date d'affichage

9 décembre 2024

OBJET

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 211-2 et 11. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2.

**Tarifications pour la
Capture des chiens errants**

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 relatifs aux chiens dangereux.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des chiens errants.

2024-12-04

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs suivants pour la prise en charge des chiens errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- forfait fixe de prise en charge* 30 € (8h-16h) semaine
- forfait fixe de prise en charge* 50 € (16h-8h) semaine
- forfait fixe de prise en charge* 50 € week-end et jour férié

*La prise en charge correspond à la prise en charge par les agents des services techniques ou les élus.

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire.

- Pension par nuitée 15 €
- Transport de l'animal à la SPA 50 €

AR Prefecture

016-211600036-20241213-20241204-DE
Reçu le 17/12/2024

- **Le remboursement de la totalité** des frais vétérinaires engagés par la commune si l'animal a été blessé.

- Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant

(L'identification étant obligatoire).

- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

En cas de récurrence, le montant des frais sera doublé.

- Modalités pour récupérer son animal en fourrière communale

Pièces à fournir :

Afin de récupérer l'animal à la fourrière de la commune, le propriétaire devra se présenter pendant ses heures d'ouvertures accompagné des pièces à fournir (liste ci-dessous) et s'acquitter des frais de fourrière.

- une pièce d'identité
- le carnet de santé de l'animal ou tout autre document prouvant la propriété.

Pièces à fournir pour les chiens de première et de deuxième catégorie :

- le permis de détention,
- l'attestation d'aptitude,
- l'évaluation comportementale,
- l'attestation d'assurance du chien.

Le propriétaire de l'animal dispose d'un délai légal de 8 jours ouvrés et francs pour récupérer son animal en fourrière. En l'absence de la récupération de l'animal, ce dernier sera proposé au refuge et mis à l'adoption.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Le SGC de Confolens

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire d'Agris,
P. PIVETEAU

